

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2007

POUVOIR D'ACHAT - (n° 498)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 129

présenté par

Mme de La Raudière, Mme Branget, Mme Labrette-Ménager, M. Tardy, M. Raison, M. Domergue,
M. Riester, M. Blessig, M. Jardé, M. Carré et M. Balkany

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

Avant le 30 juin 2008, le Gouvernement dépose devant le Parlement un rapport sur les modalités d'établissement des allègements de cotisations patronales complémentaires mises en œuvre pour compenser le surcoût des heures supplémentaires, et notamment sur l'impact incitatif de ces allègements dans les petites et moyennes entreprises.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les compensations prévues financières mises en oeuvre dans le projet de loi TEPA, pour compenser le surcoût des heures supplémentaires, ne sont intéressantes pour l'entreprise, que lorsque le salarié perçoit au maximum 1,3 SMIC, ce qui vient pénaliser les PME, qui ont souvent recours aux heures supplémentaires pour des salariés percevant plus de 1,3 SMIC.

Aussi, ce rapport devra établir l'impact de ces mesures incitatives dans les PME, et engager une réflexion sur la nécessité de relever le montant de ces compensations, afin de permettre une ouverture plus large du recours aux heures supplémentaires.